

Date de dépôt : 29 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Christian Dan drès :
Propriétés foncières de l'Etat**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La mise en œuvre du protocole d'accord sur le logement signé en décembre 2006, ainsi que celle liée au c ontreprojet à l'IN 133 exigent une politique proactive du Conseil d'Etat.

L'Etat s'est en effet engagé à constituer un parc de LUP équivalent à 20% du parc immobilier du canton.

Cet objectif commande que l'Etat puisse disposer de la maîtrise de terrains.

Ma(question est la(suivante Q

Quelles sont les p ropriétés foncières non-bâties en main'dà'l'Etat'dà' Genève (liste détaillée mentionnant'les numéros de parcelles) ?

(

REPOpue(d U(CONSEIL D'ETAT(

L'Etat de Genève et les fondations immobilières de droit public possèdent 3 118 parcelles sur le territoire cantonal, toutes zones et affectations confondues. Le potentiel de dével oppement de ces pa rcelles est examiné régulièrement.

Une étude systématique a cependant été entreprise afin de vérifier que des potentiels importants pour le logement n'ont pas été oubliés. Après un premier tri effectué essentiellement sur des critères de zones, 2 661 parcelles ont été examinées, dont 360 de manière plus approfondie parce qu'elles présentaient a priori des potentiels de développement à court et moyen terme. Cet examen a permis d'établir qu'aucun potentiel important n'avait été négligé.

Il est à signaler que les principaux potentiels se situent dans le périmètre des communaux d'Ambilly (168 000 m²) et des Grands-Esserts (115 000 m²), périmètres qui font l'objet de mesures d'aménagement du territoire visant à permettre leur développement. Les autres parcelles offrant des possibilités de développement ne représentent en moyenne que des surfaces de 1 400 m², ce qui les destine pour certaines d'entre elles à des opérations d'échange.

Actuellement, un nouvel examen est en trepris sur les parcelles qui, en raison de leur affectation notamment (zone agricole non déclassée), ne permettent d'envisager un développement qu'à plus long terme.

Il sera encore précisé que cette étude systématique a été l'occasion de lancer la mise en place un outil géo-référencé permettant d'effectuer un suivi dynamique de l'affectation des parcelles de l'Etat en collectant et assurant la mise à jour des données y relatives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP